

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024169CS0206

Comité Syndical du 17 juin 2024

Date de convocation : 5 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024

OBJET : Résultat de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement d'IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16 et mise en œuvre du deuxième plan de de déploiement par le SDEG 16.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Qu'aux termes de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention des acteurs publics pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) n'est possible que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire ».
- Qu'aussi, par délibération n°2023289CS0410 du 16 octobre 2023, le Comité Syndical a décidé de lancer un appel à manifestation d'intentions de déploiement des projets d'IRVE.

- Que l'objet était de recenser les opérateurs ayant pour projet de développer des IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16 dans un futur proche (12 mois), et d'adapter ensuite, en fonction de la réponse qui y sera apportée, la démarche du Syndicat en matière de déploiement d'IRVE.
- Qu'un seul opérateur a répondu à l'appel à manifestation d'intentions de déploiement des projets d'IRVE. ; sa proposition de déploiement porte principalement sur l'installation de bornes pour véhicules électriques sur des communes urbaines (*communes urbaines au sens du FACE*).

Le Président

Précise :

- Qu'il est proposé au Comité Syndical, que le SDEG 16 prenne acte de la réponse de cet opérateur et adapte en conséquence le développement de ses projets d'IRVE sur son territoire d'intervention là où il y a carence de l'initiative privée en vue du lancement de son deuxième plan de déploiement.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

**50 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Prend** acte du résultat de l'appel à manifestation d'intentions organisé à la suite de la délibération du 16 octobre 2023 susvisée,
- **Approuve** le lancement du deuxième plan de de déploiement là où il y a carence de l'initiative privée telle qu'elle ressort de cet appel à manifestations d'intentions,
- **Autorise** le Président à passer et conclure tous les actes, contrats ou marchés, accords-cadres nécessaires à la mise en œuvre de ce deuxième plan de déploiement d'IRVE par et pour le compte du SDEG 16, maître d'ouvrage, en cohérence et en complémentarité avec les projets identifiés au terme de l'appel à manifestation d'intentions de déploiement,
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.